

Séance du 16 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le seize novembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Joëlle VANDERPLAETSE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absente excusée : Yvette DARNOUX

Yvette DARNOUX donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
10 novembre 2017

**Objet : Contrats d'assurance des « risques statulaires » - communication des
résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au
plus 20 agents CNRACL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a, par délibération en date
du 20 mars 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de
l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statulaire garantissant les frais laissés à sa
charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de
l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune, les résultats la
concernant.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à
l'unanimité,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres
de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES)
IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

Conditions : 5,50 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le seize novembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Joëlle VANDERPLAETSE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absente excusée : Yvette DARNOUX

Yvette DARNOUX donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
10 novembre 2017

**Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
du 26 septembre 2017**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des
Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 26 septembre 2017 sur l'évaluation du
transfert des charges liées à l'adhésion de la commune de Lanas à la Communauté de
Communes des Gorges de l'Ardèche au 1^{er} janvier 2017 et à la révision de l'attribution de
compensation de la commune de Saint- Remèze.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des
Impôts, l'évaluation du transfert des charges par la CLECT doit faire l'objet d'un accord à la
majorité qualifiée des conseillers municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de
l'article L5211-5 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à
l'unanimité, décide**

- D'approuver le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges
Transférées en date du 26 septembre 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le seize novembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Joëlle VANDERPLAETSE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absente excusée : Yvette DARNOUX

Yvette DARNOUX donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
10 novembre 2017

**Objet : Modification de la convention concernant la participation aux feux
d'artifice de la commune de Pradons**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, la commune de Pradons organise les feux d'artifice de la fête nationale du 14 juillet pour les communes de Pradons et Chauzon. Une convention financière avait été établie pour la participation aux frais de la commune de Chauzon à hauteur de 500 €.

Pour 2017, Monsieur le Maire informe que le tarif de la société organisatrice a été révisé et demande que le montant de la participation de Chauzon soit modifié en conséquence. Il propose d'établir une nouvelle convention afin de rajouter 100 €, ce qui porte le montant total révisé à la commune de Pradons à 600 €. Cette convention sera conclue pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention financière concernant la participation aux frais des feux d'artifice de la fête nationale du 14 juillet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 16 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le seize novembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Joëlle VANDERPLAETSE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absente excusée : Yvette DARNOUX

Yvette DARNOUX donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
10 novembre 2017

**Objet : Modification de la convention concernant la participation financière à la
fête de Noël des enfants des communes de Balazuc, Chauzon et Pradons**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une convention financière a été signée en
2008 entre les communes de Balazuc, Chauzon et Pradons concernant l'organisation de la
fête de Noël pour les enfants des trois communes.

Cette convention précise que :

Article 2 : Prestations assurées par la commune de Pradons :

- La commune de Pradons prend en charge l'organisation de la fête en totalité et qui a
lieu à la salle polyvalente,
- La commune de Pradons choisit le spectacle et envoie aux communes de Balazuc et
Chauzon le programme ainsi que le coût,
- La commune de Pradons se charge de l'achat des friandises.

Article 3 : Dispositions financières :

- La commune de Pradons envoie aux communes de Balazuc et Chauzon le décompte
du coût total de la manifestation et établit un titre correspondant au tiers du coût
total.

Il est proposé de modifier la convention comme suit, afin de permettre à la commune de
Chauzon de prendre en charge l'organisation de cette manifestation :

**Article 2 : Prestations assurées par les communes de Pradons et Chauzon à tour
de rôle :**

- Les communes de Pradons et Chauzon prennent en charge, à tour de rôle,
l'organisation de la fête en totalité et qui se déroulera au sein de leur salle polyvalente
respective,
- Les communes de Pradons, Chauzon et Balazuc choisissent ensemble le spectacle,

- Les communes de Pradons et Chauzon se chargent à tour de rôle de l'achat des friandises.

Article 3 : Dispositions financières

- Les communes de Pradons et Chauzon envoient à tour de rôle, aux deux autres communes, le décompte du coût total de la manifestation et établissent un titre de recette correspondant au tiers du coût total.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité, décide

- De modifier la convention concernant la participation à la fête de Noël des enfants de Balazuc, Chauzon et Pradons comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 16 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le seize novembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Joëlle VANDERPLAETSE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absente excusée : Yvette DARNOUX

Yvette DARNOUX donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
10 novembre 2017

**Objet : Modifications des statuts de la Communauté de Communes des Gorges
de l'Ardèche**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que par délibérations des 8 juin et 14 septembre
2017, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes apportées aux
statuts de la Communauté de Communes :

Dans le groupe des compétences obligatoires, avec effet au 1^{er} janvier 2018, le point 1.5 :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :
 - 1) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
 - 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris
les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
 - 5) La défense contre les inondations et contre la mer,
 - 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones
humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- Compétence supplémentaire, uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche : la
gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche,
conformément aux articles L211-1, L211-7-item 12 (l'animation et la concertation dans
le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux
aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un
système aquifère, correspondant à une unité hydrographique) et L213-12 du Code de
l'Environnement, sur le bassin versant,
- L'adhésion aux syndicats mixtes ou Etablissements Publics Territoriaux des Bassins
Versants ayant pour objet la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux
aquatiques.

Dans le groupe des compétences optionnelles, le point 2.5 :

« Maisons de Service Au Public »

Création et aménagement et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP).

Il donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes, sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur ces modifications

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver les modifications susvisées apportées aux statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Séance du 16 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le seize novembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Joëlle VANDERPLAETSE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absente excusée : Yvette DARNOUX

Yvette DARNOUX donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
10 novembre 2017

**Objet : Modifications des statuts du syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche
(SEBA)**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal le projet de modification des statuts du
Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche, ainsi que les demandes d'adhésions de structures
au même syndicat.

1) Le projet de modifications de statuts vise principalement à :

- . Assurer la comptabilité descendante des statuts de la future régie d'exploitation avec ceux du syndicat,
- . Constaté les nouvelles adhésions de communautés de communes suite à fusion ou modification de compétences,
- . Mettre en œuvre les orientations débattues avec les collectivités souscriptrices, et relatives à la mise à disposition juste, équilibrée et rentable des ressources du SEBA « Production en gros » (obligation d'une consommation annuelle minimale),
- . Préciser quelques règles de représentation,
- . Corriger quelques erreurs matérielles dans la version des statuts en vigueur,
- . Supprimer des annexes devenues inutiles.

2) Les demandes d'adhésion sont les suivantes :

- . La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (suite à fusion entre la CDC du Pays d'Aubenas Vals et la CDC du Vinobre), et la Communauté de Communes Beaume Drobie, toutes deux pour la compétence « Assainissement Non Collectif »,
- . De la commune de Berrias et Casteljeau à la compétence assainissement.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du comité syndical du SEBA dans ses séances du 3 juillet 2017 et 25 septembre 2017.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au syndicat de délibérer à son tour sur ces propositions dans un délai de trois mois, son avis étant réputé favorable à défaut de délibération dans ce délai.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver les modifications des statuts du SEBA annexés à la présente délibération,
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'à M. le Président du SEBA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU

Commune de PRADONS
Département de l'ARDECHE
Arrondissement de LARGENTIERE
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 novembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le seize novembre,
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en session
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, sous la présidence de Monsieur Yves RIEU, Maire
Après scrutin Joëlle VANDERPLAETSE a été nommée pour
remplir les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-Léon
VIELLARD - Bernard DOURS - Marie-Paule FIOR - Christophe
GEORGES - Samuel LAURIOL – Valérie LESENS - Claude
TAUPENAS – Joëlle VANDERPLAETSE

Absente excusée : Yvette DARNOUX

Yvette DARNOUX donne pouvoir à Anne-Marie POUZACHE

Convocation en date du :
10 novembre 2017

**Objet : Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des
fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par
décision de leur assemblée délibérante**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la trésorerie de Vallon Pont d'arc lui a
adressé le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2017. Ce décompte est établi
conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Cette indemnité s'élève à 363,58 € pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après délibéré, à
l'unanimité, décide**

- D'approuver le versement de cette indemnité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Yves RIEU